

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*  
5 — n° ICC-01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Mardi 30 mai 2023  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:31:58] Veuillez vous lever.  
11 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1990  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:16] Bonjour à tous.  
17 Madame la greffière, veuillez citer l'affaire, je vous prie.  
18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:25] Oui, bonjour, Monsieur le Président.  
19 C'est la situation en Afrique... en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred*  
20 *Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.  
21 Et nous sommes en audience publique.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:41] Pouvez-vous citer  
23 qui est dans votre équipe ? Et nous allons commencer par le Procureur et Mme  
24 Wakchom.  
25 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [09:32:57] Oui, bonjour à tous, ici, dans le prétoire  
26 et à l'extérieur.  
27 Nous avons Yassin Mostfa, Orla Cronin, M. Vanderpuye et moi-même, Wakchom  
28 Sylvie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:01] Votre micro était  
2 allumé, mais nous n'avons rien entendu, donc vous pouvez peut-être répéter. Je ne  
3 sais pas pourquoi ; le micro était branché, mais je n'ai pas entendu.

4 Est-ce que, maintenant, ça fonctionne ?

5 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [09:33:08] Donc, bonjour à tous, dans le prétoire  
6 et à l'extérieur.

7 Aujourd'hui, le Procureur est représenté par Orla Cronin, Yassin Mostfa, Kweku  
8 Vanderpuye et moi-même, Sylvie Wakchom.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:28] Merci.

10 Nous passons aux représentants des victimes.

11 Madame Massidda.

12 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [09:33:34] Oui, bonjour, Monsieur le Président,  
13 Messieurs les juges.

14 Nous avons aujourd'hui M. Yaré Fall, Alexis\* Larivière et moi-même, Madame  
15 Massidda.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:48] Et les autres  
17 victimes.

18 M<sup>e</sup> SUPRUN (interprétation) : [09:33:50] Monsieur Dmytro Suprun, pour les enfants  
19 soldats.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:55] Du côté de la  
21 Défense.

22 Maître Dimitri.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:34:05] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à  
24 tous, dans le prétoire et à l'extérieur.

25 M. Yekatom est présent dans le prétoire et est représenté par M<sup>me</sup> Anta Guissé,  
26 Florent Pages-Granier, Fiona... Fiona Houdin et moi-même, Mylène Dimitri.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:25] Monsieur Knoops.

28 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:34:32] Oui, bonjour à vous, Monsieur le Président.

1 Bonjour à tous.

2 Nous sommes représentés aujourd'hui par M. Michael Rowse, Despoina Eleftheriou,  
3 M. Goffe... Mathias... Mathias Goffe, M<sup>me</sup> Tessia Monteiro et M. Ngaissona, qui est  
4 présent dans le prétoire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:48] Et nous avons  
6 comme témoin M. Thierry Kpademona.

7 Bonjour à vous, Monsieur le témoin, et bonjour de la part de toute la Chambre ici.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:55] Bonjour, Mesdames et Messieurs.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:00] Monsieur  
10 Kpademona, au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue ici, dans ce  
11 prétoire, dans cette affaire. Vous êtes ici pour témoigner dans l'affaire contre  
12 M. Ngaissona et M. Yekatom. Merci de vous être rendu disponible comme témoin  
13 dans cette procédure.

14 Je crois qu'il y a devant vous une petite fiche avec un... un serment. Est-ce que je  
15 peux vous inviter à lire cette carte à voix haute ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:45] Je déclare solennellement que je dirai la  
17 vérité, rien que la vérité et toute la vérité.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:56] Oui, merci à vous,  
19 Monsieur Kpademona. Vous êtes donc sous serment et ce qui est très important, et  
20 vous venez d'en faire le serment, c'est que vous ne disiez que la vérité et tout ce que  
21 vous savez.

22 Quelques petites questions d'intendance. Tout ce que nous prononçons ici est  
23 retranscrit et interprété. Et, pour permettre aux interprètes de retraduire vers les  
24 différentes langues — parfois anglais, sango, français —, nous devons parler à une  
25 vitesse raisonnable, relativement lente, de façon à ce que les uns et les autres  
26 puissent suivre et, surtout, attendre la fin de la question et... avant de répondre, en  
27 attendant même deux à trois secondes. Alors, c'est quelque chose que j'annonce à  
28 chacun des témoins, mais que nous devons, nous aussi, nous rappeler, parce que

1 nous devons respecter ces règles afin que et les sténotypistes et les interprètes  
2 puissent suivre les échanges.

3 Et je donne la parole à M<sup>me</sup> Wakchom.

4 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [09:37:18] Merci, Monsieur le Président.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:37:25]

7 Q. [09:37:27] Bonjour, Monsieur Kpademona.

8 R. [09:37:30] Bonjour.

9 Q. [09:37:32] Vous vous souvenez que nous nous sommes rencontrés il y a quelques  
10 jours, lors de la réunion de familiarisation, mais je vous... je me présente à vous à... à  
11 nouveau : je m'appelle Sylvie Wakchom et, aujourd'hui, je vais vous poser des  
12 questions pour le compte de l'Accusation.

13 Tout d'abord, je voudrais vous remercier pour votre disponibilité aujourd'hui pour  
14 éclairer la Cour. Et, comme le juge Président vient de vous dire, nous allons essayer  
15 de parler assez lentement pour que tout ce que nous disons soit retranscrit  
16 fidèlement.

17 Il est également possible que certaines de... de mes questions ne soient pas toujours  
18 claires ; si c'est le cas, dites-le-moi et je pourrai les reformuler. D'accord ?

19 R. [09:38:35] D'accord, c'est bien compris.

20 Q. [09:38:39] Je vais d'abord vous poser quelques questions sur votre identité, et  
21 ensuite, je vous poserai les questions basiques sur la déclaration que vous avez  
22 donnée aux enquêteurs du Bureau du Procureur en janvier 2020. Et par la suite, je  
23 vous poserai quelques questions de clarification sur certains points précis de votre...  
24 de votre déclaration. Commençons par les... les informations sur votre identité.  
25 Pourriez-vous donner votre nom et votre prénom ?

26 R. [09:39:32] Oui, je peux le donner.

27 Q. [09:39:38] Je vous écoute.

28 R. [09:39:44] Je m'appelle Kpademona Thierry. Je suis né le 1<sup>er</sup> décembre 1972, à

1 Bambari. Mon père s'appelle (Expurgé), ma mère s'appelle (Expurgé).

2 Q. [09:40:12] Merci, Monsieur Kpademona.

3 Quelle est votre nationalité ?

4 R. [09:40:25] Je suis de nationalité centrafricaine.

5 Q. [09:40:31] Et votre religion ?

6 R. [09:40:38] Je suis chrétien catholique.

7 Q. [09:40:43] Vous êtes de quelle ethnicité ?

8 R. [09:40:51] Je suis de l'ethnie gbaya.

9 Q. [09:41:00] Monsieur Kpademona, vous avez été entendu par les enquêteurs du  
10 Bureau du Procureur en janvier 2020 et ils ont rédigé un procès-verbal d'audition  
11 dans le cadre de cet entretien ; c'est exact ?

12 R. [09:41:26] Oui, c'est exact. Ils m'ont rencontré et, durant cette rencontre, j'ai été  
13 auditionné et ils ont enregistré ma déclaration.

14 Q. [09:41:44] Et pendant votre audition, vous avez apposé des annotations ainsi que  
15 votre signature sur une image satellitaire montrant l'école Yamwara, et cette image a  
16 été annexée à votre déclaration comme annexe A ; est-ce exact ?

17 R. [09:42:10] Oui, c'est exact.

18 Q. [09:42:20] Les enquêteurs vous ont également présenté trois photographies  
19 montrant des lieux proches de l'école Yamwara, et ces photographies ont été  
20 annexées en tant que annexes B, C et D ; est-ce exact ?

21 R. [09:42:40] C'est cela.

22 Q. [09:42:47] Je comprends que vous avez revu cette déclaration au cours de ces  
23 derniers jours et qu'un interprète vous a relu votre déclaration, et qu'à l'issue de cette  
24 relecture, vous n'avez fait aucun amendement à votre déclaration ; est-ce exact ?

25 R. [09:43:14] C'est exact, je n'ai apporté aucun amendement.

26 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:43:22] Monsieur le Président, pour le compte rendu  
27 d'audience, il s'agit des documents suivants : pour la version originale de la  
28 déclaration en anglais du... du témoin, qui se trouve à l'onglet 9 du classeur du

1 Procureur, la référence est CAR-OTP-2124-0247.

2 Et la traduction française se trouve à l'onglet 8 du classeur du Procureur et a pour  
3 référence CAR-OTP-2122-5638.

4 Pour ce qui est de l'annexe A, qui se trouve à l'onglet 10 du classeur du Procureur, la  
5 référence est CAR-OTP-2124-0261.

6 Pour l'annexe B, qui se trouve à l'onglet 5 du classeur du Bureau du Procureur, la  
7 référence est CAR-OTP-2119-0187.

8 Et l'annexe C, à l'onglet 6 du classeur du Procureur, a pour référence CAR-OTP-  
9 2119-0188.

10 Et enfin l'annexe D, qui se trouve à l'onglet 7 du classeur du Procureur, a pour  
11 référence CAR-OTP-2119-0193.

12 Q. [09:45:35] Monsieur, pouvez-vous confirmer que les informations contenues dans  
13 cette déclaration dans son entièreté sont véridiques ?

14 R. [09:45:46] Je reconnais que toute ma déclaration est véridique.

15 Q. [09:45:53] Êtes-vous d'accord pour que votre déclaration ainsi que ses annexes  
16 soient utilisées comme preuve dans cette affaire ?

17 R. [09:46:12] Oui, je suis d'accord. Les enquêteurs...

18 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:46:17] Monsieur le Président, je pense...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:27] Je crois que nous  
20 avons pu établir les conditions d'application de la... l'article 68-3, que toutes ces  
21 conditions sont accomplies, satisfaites. Et donc, c'est pour verser tout cela au procès-  
22 verbal, et donc, vous n'allez pas reprendre tout ce qui est repris par le détail dans ces  
23 différentes déclarations, n'est-ce pas ?

24 Merci.

25 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:46:54] Exactement, Monsieur le Président.

26 Monsieur le Président, pour faciliter la déposition du... du témoin, je ferai plutôt  
27 référence à la version française de la déclaration du témoin, qui se trouve à l'onglet 8  
28 du classeur du Procureur.

1 Q. [09:47:17] Monsieur, à présent, je vais vous poser quelques questions pour  
2 clarifier les informations qui sont contenues dans votre déclaration.

3 Je vais m'efforcer de terminer votre interrogatoire au cours de la première séance...  
4 session de... de ce matin. Je ne vais pas vous demander de répéter ce que vous avez  
5 déjà dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur, ce n'est pas nécessaire, puisqu'à  
6 présent votre... votre déclaration est en preuve. Je prévois de vous poser quelques  
7 questions ciblées sur quatre points précis.

8 Le premier sujet dont je veux discuter avec vous est l'attaque du 5 décembre 2013 à  
9 Bangui. Vous avez expliqué, au paragraphe 24 de votre déclaration, qu'après que la  
10 situation se soit calmée le 5 décembre, vous avez vu des corps joncher... des corps de  
11 vos voisins joncher le sol.

12 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:48:29] Pour le compte rendu d'audience, il s'agit de la  
13 page 5644 de la version française de la déclaration du témoin.

14 Q. [09:48:35] Sans mentionner le quartier où vous vous trouviez, pouvez-vous  
15 clarifier si, en dehors de vos voisins musulmans, vous avez vu d'autres victimes de  
16 l'attaque du 5 décembre ?

17 R. [09:49:00] Oui. Oui, il y a d'autres victimes aussi qui ne sont pas musulmanes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:13] Maître Dimitri ?

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:49:14] Monsieur le Président... — je ne suis pas sur  
20 le bon canal —, juste afin de consigner ceci au procès-verbal, j'aimerais...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:24] Moi aussi, moi aussi.  
22 On a reçu la référence d'une page... Peut-être que vous pensez à autre chose ?

23 O.K, je vous laisse parler, et puis, moi, je parlerai.

24 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:49:36] Monsieur le Président, j'aimerais que l'on  
25 cite avec précision ce qu'il y a... ce qu'il y a dans la déclaration, parce que, ici, on n'a  
26 pas « Le 5 décembre, je suis sorti... » mais plutôt « Lorsque la situation s'est  
27 calmée... », ce qui veut dire que ça pourrait être deux, trois jours plus tard.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:50] Très bien, on va

1 pouvoir associer vos idées et les miennes.

2 Bien sûr, on a la... le numéro de page au procès-verbal, mais il faudrait également  
3 avoir le paragraphe. Ce serait bien si, dans la retranscription, on pouvait avoir le  
4 paragraphe précis et la citation, mais je pense que vous allez y arriver. Mais c'est  
5 pour l'avenir.

6 Donc, c'était quel paragraphe ? Vous avez parlé de la page 5644, mais c'est quel  
7 paragraphe ?

8 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [09:50:21] C'était le paragraphe 24.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:25] Très bien, merci  
10 beaucoup.

11 Et donc, je crois qu'on a la réponse à cette question, donc vous pouvez poursuivre à  
12 partir de ce moment-là.

13 Merci beaucoup, Madame Wakchom.

14 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:50:43]

15 Q. [09:50:43] Monsieur, à quel moment est-ce que vous avez vu les corps de vos  
16 voisins joncher le sol ? La date, si vous vous souvenez ?

17 R. [09:51:09] Je me souviens que j'étais au courant après les événements. C'est quand  
18 tout était fini que je me suis rendu compte qu'il s'était passé des choses.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:33] Avec votre  
20 permission, Madame Wakchom.

21 Q. [09:51:39] C'est le juge Président, Monsieur le témoin, qui vous parle et vous pose  
22 une question.

23 Donc, vous étiez au courant du fait qu'il y avait eu des combats le 5 décembre ; c'est  
24 vrai que cela remonte déjà à de nombreuses années, mais est-ce que vous savez  
25 combien de jours se sont passés avant que les choses ne se calment et que vous soyez  
26 autorisé, à l'époque, à ressortir ? Donc, combien de jours après le 5 décembre ?

27 R. [09:52:14] C'était environ deux semaines après les événements.

28 Q. [09:52:22] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:26] Je vous redonne la  
2 parole, Madame Wakchom.

3 Maître Dimitri, c'était une clarification, bien sûr.

4 Madame Wakchom, à vous.

5 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:52:43] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [09:52:45] Est-ce que je comprends bien que vous n'êtes pas sorti de votre maison  
7 le 5 décembre ?

8 R. [09:53:04] Le 5 décembre, je n'étais pas sorti. Tout le monde avait pris la fuite, et je  
9 m'étais réfugié dans les camps des déplacés, appelés en sango « *ledger* ».

10 Q. [09:53:36] Et quand vous avez... quand vous avez vu les... les corps de vos voisins  
11 sur... sur le... sur le sol devant... dans votre quartier, savez-vous depuis quand ils y  
12 étaient ?

13 R. [09:53:57] Non, je ne me souviens pas du nombre de jours. Vous savez, c'était  
14 qu'après les événements. C'est quand la situation s'est un peu calmée qu'on a  
15 commencé à sortir. C'est à ce moment qu'on a découvert les corps qui jonchaient le...  
16 le sol.

17 Q. [09:54:38] Merci, Monsieur le témoin.

18 Vous avez également expliqué — toujours au paragraphe 24 de votre déclaration, à  
19 la même page 564 —, vous avez... vous avez expliqué qu'après l'attaque du  
20 5 décembre à Bangui, votre épouse et vos enfants avaient décidé de fuir votre... votre  
21 domicile, parce que les Anti-balaka avaient averti qu'il y aurait des combats et qu'ils  
22 devaient partir pour y échapper.

23 Alors, ma question est : combien de temps après le 5 décembre avez-vous reçu cet  
24 avis des Anti-Balaka ?

25 R. [09:55:23] Peut-être trois ou quatre jours après le 5 décembre. Je ne me souviens  
26 pas de la date exacte, mais je me souviens que lorsque ma femme était sortie pour  
27 aller faire les courses, c'est là qu'elle a rencontré les Anti-balaka, qui lui ont dit que la  
28 situation n'était pas encore apaisée, il fallait qu'elle puisse prendre refuge quelque

1 part. C'est ainsi qu'elle est venue m'en faire part et nous sommes partis.

2 Q. [09:56:14] Donc, c'était avant que vous ne voyiez les corps sur... jonchés devant  
3 votre maison ; c'est ça ?

4 R. [09:56:29] C'est bien au moment où ils nous ont demandé de partir à cause de... à  
5 cause du danger imminent. Ce n'est que la nuit, cette même nuit ou le lendemain  
6 qu'on a vu les corps traîner par terre.

7 Q. [09:56:56] Juste pour bien comprendre, vous avez vu les corps traîner par terre le  
8 jour... quatre ou cinq jours après les événements, quand votre... quand votre femme  
9 est venue vous informer qu'elle avait rencontré des Anti-balaka ; c'est ça ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:17] Avant que vous ne  
11 répondiez, Monsieur le témoin, Maître Dimitri.

12 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:57:24] Oui, je suis désolée de faire la difficile, mais  
13 j'aimerais des questions plus ouvertes, parce que la réponse précédente du témoin  
14 était : « Non, je ne me souviens pas du nombre de jours. C'est après les événements,  
15 lorsque la situation s'est calmée. » Et puis, maintenant, mon contradicteur essaye  
16 de... de rajouter un moment plus précis dans cette interaction, donc j'aimerais bien  
17 savoir plutôt quand.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:51] Oui, je crois que j'ai  
19 posé une question par rapport à ça et le témoin avait déjà répondu, il nous a dit  
20 « une ou deux semaines après. » Donc, je pense qu'on a cette réponse.

21 Mais Madame Wakchom, s'il y a un autre angle que vous souhaitez aborder,  
22 d'accord, mais sinon, je crois qu'on a la réponse. Il ne sait pas et ce n'était pas le  
23 lendemain ni deux, trois jours plus tard. Et donc, le témoin ne... ne peut pas  
24 aujourd'hui... depuis combien de temps il a vu les gens sur la rue avaient été tués.

25 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:58:34] Merci, Monsieur le Président.

26 Je voulais juste clarifier avec... avec le témoin, la... le... le... la séquence des  
27 événements, parce qu'il a... il a dit que sa... son épouse a rencontré les Anti-balaka  
28 cinq ou six jours après les événements et, tout à l'heure, il nous a dit qu'il n'est pas

1 sorti pendant deux semaines au moins. Donc, je voulais savoir si... à quel moment il  
2 a... il a vu les corps devant sa maison et il a répondu que c'était la même nuit. Je ne  
3 sais pas de quelle nuit il parle et je voulais donc clarifier avec lui si c'était la nuit où  
4 les... les Anti-balaka ont rencontré le... son épouse, quatre ou cinq jours après le  
5 5 décembre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:12] Oui, c'est bien.  
7 D'accord, d'accord, vous pouvez poser la question. Allez-y, je vous prie. Il faudra  
8 probablement la répéter, parce qu'entre-temps, peut-être que la question d'origine  
9 s'est perdue dans tous nos échanges. Répétez-là et reprenez-là.

10 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [09:59:36]

11 Q. [09:59:37] Monsieur, vous avez dit tout à l'heure que votre... votre épouse a  
12 rencontré les Anti-balaka cinq ou six jours... cinq ou... quatre ou cinq jours après le...  
13 le 5 décembre et que les Anti-balaka lui ont demandé de partir de... parce que la  
14 situation n'était pas encore sécurisée.

15 Et je vous ai posé la question par la suite de savoir si, à ce moment, vous aviez déjà  
16 rencontré les corps qui étaient jonchés devant votre maison, et vous nous avez dit  
17 que c'était un... au cours de la même nuit ; de quelle même nuit parlez-vous ? De la  
18 nuit cinq ou... quatre ou cinq jours après le 5 décembre ou une autre nuit ?

19 \* R. [10:00:26] Les corps qui ont été ensevelis et qui se retrouvent à l'annexe A, B, C et  
20 D sont différents, mais quand vous parlez du 05 décembre... c'est lorsqu'ils sont  
21 entrés, à ce moment...ma femme sortait pour faire des achats, ils lui ont dit de  
22 rentrer à la maison parce que la situation n'était pas bonne... peu de temps après,  
23 l'attaque a commencé... et c'est en allant au camp des déplacés à 4 heures du matin  
24 que j'ai vu un corps au sol... mais les autres, ceux sont les corps ensevelis et qui se  
25 trouvent aux annexes A, B et C..

26 Q. [10:01:28] Je comprends, Monsieur le témoin, qu'en fait, vous... vous venez donc  
27 de dire... clarifier pour vous êtes sorti de... de votre domicile le lendemain du  
28 5 décembre et pas deux semaines plus tôt, comme mentionné plus tôt ; est-ce exact ?

1 R. [10:01:43] C'est exact.

2 Q. [10:01:44] Et les... Et les Anti-balaka qui ont prévenu votre épouse le 5 décembre  
3 de partir, faisaient-ils partie de... des éléments qui étaient basés à l'école Yamwara ?

4 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:02:06] Monsieur le Président ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:08] Maître Dimitri.

6 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:02:11] C'est un témoin 68-3. Si, en plus de cela, le  
7 conseil met des mots dans la bouche du témoin sur des questions contentieuses  
8 comme l'identité des différents groupes, elle peut poser des questions sur les Anti-  
9 balaka, lesquels, enfin, ceux qui conseillaient, plutôt que... que de poser des  
10 questions directives. Sauf votre respect.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:41] Madame Wakchom,  
12 je pense qu'il serait préférable de formuler la question de manière plus générique,  
13 parce que le témoin aura ces informations et, à partir de là, nous pouvons poser des  
14 questions de suivi, et peut-être de manière plus spécifique, mais il faut d'abord poser  
15 la question de manière générique.

16 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [10:03:10] D'accord, Monsieur le Président.

17 Q. [10:03:12] Monsieur, savez-vous de... à quel groupe appartenaient les... les Anti-  
18 balaka qui ont parlé à... à votre femme ce 5 décembre ?

19 R. [10:03:31] C'étaient les Anti-balaka qui étaient basés à Yamwara.

20 Q. [10:03:47] Et comment savez-vous que c'étaient ces éléments-là ?

21 R. [10:04:06] Mais pendant ces moments, j'étais populaire dans la localité. Ma femme  
22 était née dans la localité et elle connaissait toutes les personnes originaires de la  
23 localité. Elle pouvait identifier les personnes qui n'étaient pas originaires de la  
24 localité. Et moi aussi, je pouvais en faire autant.

25 Q. [10:04:33] Et votre... votre femme, est-ce qu'elle vous a dit si les Anti-balaka  
26 s'adressaient à... à la population en général ou bien à... à certains groupes en  
27 particulier ?

28 R. [10:04:59] Ma femme était sortie seule pour les rencontrer. Et je présume que

1 toutes les autres personnes qui étaient sorties après mon épouse ont reçu les mêmes  
2 informations. Je précise que ma... mon épouse était sortie vers 3 heures du matin  
3 pour acheter des sauterelles ; c'est ainsi qu'ils les ont croisés et ils lui ont demandé  
4 l'ou... où est-ce qu'elle partait. Il... Elle leur a dit qu'elle allait acheter des sauterelles  
5 et ils lui ont demandé de rebrousser chemin. Et c'étaient les Anti-balaka qui lui ont  
6 dit de rebrousser chemin, car quelque chose allait se produire, quelque chose allait se  
7 produire dans le village. Et je crois que ma femme n'était pas le... la seule à recevoir  
8 ces informations. D'autres personnes aussi ont reçu les mêmes informations de ces  
9 mêmes Anti-balaka.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:05] Maître Dimitri.

11 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:06:08] Désolée de cette interruption, Monsieur le  
12 Président, mais le technicien me dit qu'on devrait prendre une pause de deux ou  
13 trois minutes, car nous faisons face à des problèmes techniques.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:19] Très bien. Il va  
15 falloir résoudre cela, en effet, mais est-ce qu'on peut rester dans la salle d'audience ?  
16 Très bien. Parce que deux, trois minutes, ça met une certaine pression sur les épaules  
17 du technicien.

18 Alors, dans l'intervalle, Madame Wakchom, vous nous avez dit que vous finiriez  
19 peut-être avant la pause, c'est toujours d'actualité ?

20 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [10:06:45] Oui, c'est... je l'espère.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:48] Madame Massidda,  
22 avez-vous l'intention de poser des questions ?

23 M<sup>e</sup> MASSIDA (interprétation) : [10:06:58] Monsieur le Président, il me semble que j'ai  
24 une... un problème de micro, est-ce que vous m'entendez ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:02] Oui.

26 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [10:07:04] Parce que je vois un message d'erreur à  
27 l'écran.

28 Alors, nous n'aurons probablement pas de questions à poser à ce témoin. Nous

1 attendons la fin de l'interrogatoire de l'Accusation, mais nous ne pensons pas avoir  
2 de questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:18] Maître Dimitri, le  
4 problème est-il résolu ?

5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:07:22] Oui. Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:24] Madame Wakchom,  
7 ça a duré moins de deux minutes, ça a été extrêmement rapide. Je vous redonne la  
8 parole, Madame Wakchom.

9 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [10:07:26] (*Intervention non interprétée*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:28] Vous pouvez  
11 poursuivre.

12 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [10:07:35] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [10:07:36] Monsieur le... Monsieur à...

14 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [10:07:42] Est-ce que vous m'entendez ? On  
15 m'entend ? Le micro ne fonctionne pas.

16 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [10:07:51] Donc, de ce côté de la salle, ça ne  
17 fonctionne pas.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:04] On entend tout, je ne  
19 vois pas quel est le problème.

20 Monsieur Vanderpuye, vous n'entendez rien ?

21 (*Problème technique*)

22 Si vous ne m'entendez pas, c'est un gros problème.

23 Donc, nous allons prendre une pause pour résoudre ce souci technique. Et merci de  
24 nous faire signe immédiatement, dès que nous pouvons poursuivre.

25 (*L'audience est suspendue à 10 h 08*)

26 (*L'audience est reprise en public à 10 h 16*)

27 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:16:11] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:26] Est-ce que vous  
3 m'entendez maintenant ?

4 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [10:16:31] Je vous entends.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:33] Madame Wakchom,  
6 c'était sans doute une méprise, un malentendu, mais cela montre combien nous nous  
7 fions à notre propre ego. Je vous entends, donc, pour moi, c'était suffisant à ce  
8 moment-là. Enfin, vous me comprendrez.

9 Veuillez continuer, Madame Wakchom.

10 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [10:16:59] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [10:17:02] Monsieur le témoin, je vais juste clarifier une de vos dernières réponses  
12 à... à la question de savoir comment vous avez su que les éléments que... que votre  
13 épouse a rencontrés étaient... étaient ceux basés à l'école Yamwara. Votre réponse  
14 dans le transcrit se... se lit comme suit : « Pendant ce... Mais, pendant ce moment,  
15 j'étais populaire dans la localité. Ma femme était née dans la localité, elle connaissait  
16 toutes les personnes originaires de la localité, elle pouvait identifier les personnes  
17 qui n'étaient pas originaires de la localité, et, moi aussi, je pouvais en faire autant. »  
18 Est-ce que ça veut dire que votre épouse a pu identifier certaines des Anti-Balaka qui  
19 lui ont parlé ce jour-là ?

20 R. [10:18:09] Le jour de leur rencontre, elle a pu reconnaître quelques-uns des  
21 éléments. Elle savait que c'étaient des éléments des... des résidents du quartier qui se  
22 sont associés à ceux qui sont venus d'autres localités.

23 Q. [10:18:32] Vous a-t-elle dit comment s'appelait la... le... la personne qu'elle a pu  
24 reconnaître ?

25 R. [10:18:48] La seule personne qu'elle a reconnue, c'était Cœur de Lion.

26 Q. [10:19:07] Vous a-t-elle dit si c'est Cœur de Lion qui lui a adressé la parole ce jour-  
27 là ?

28 R. [10:19:16] L'élément qui s'était adressé à lui, il... elle se souvient pas précisément

1 d'elle. Mais il... elle ne se... elle ne s'est pas souvenue de la personne, mais elle savait  
2 que Cœur de Lion faisait partie du groupe et certains étaient de ce quartier-là.

3 Q. [10:19:53] Merci pour cette clarification.

4 Toujours au paragraphe 24 de votre déclaration — c'est à la page 5643, toujours —,  
5 vous avez mentionné que de nombreux... de nombreuses familles musulmanes de  
6 votre quartier ont fui après l'attaque du 5 décembre — et je cite votre déclaration —  
7 « par crainte d'être tués » ; vous rappelez-vous combien de temps après  
8 le 5 décembre vous avez constaté que les familles musulmanes s'enfuyaient de votre  
9 quartier ?

10 R. [10:20:44] C'était un jour plus tard. C'était un jour plus tard qu'ils ont commencé à  
11 quitter le quartier.

12 Q. [10:20:56] Et ces familles musulmanes qui s'étaient enfuies de leurs maisons, elles  
13 résidaient... comment avez-vous appris qu'ils étaient... qu'ils s'étaient enfuis ?

14 R. [10:21:26] Je... Ils disposaient de beaucoup de boutiques. Ils... On s'amusait  
15 ensemble, on vivait ensemble. Et quand les gens ont commencé à s'enfuir pour aller  
16 se réfugier ailleurs, eux aussi, ils ont préféré partir pour ne pas mettre leur vie en  
17 danger.

18 Q. [10:21:52] Je sais qu'il est parfois difficile de donner des... des chiffres exacts,  
19 mais... étant donné le temps qui est passé, mais pouvez-vous dire... pouvez-vous  
20 nous dire quelle était la proportion des familles musulmanes qui sont parties après  
21 le lendemain du 5 décembre ? Était-ce la... la majorité des... les familles musulmanes  
22 ou un peu moins — juste une... une idée ?

23 R. [10:22:29] C'était la majorité qui était partie. Oui, c'est la majorité qui est partie.

24 Q. [10:22:36] Et savez-vous si ces familles musulmanes sont retournées à leur  
25 domicile depuis lors ?

26 R. [10:22:53] Pas du tout.

27 Q. [10:23:08] Au... Au paragraphe 35 de... de votre déclaration, vous avez également  
28 — pour le compte rendu, il s'agit de la page 5646 de la version française de la

1 déclaration du témoin —, vous avez... vous avez déclaré à ce paragraphe que « les  
2 musulmans qui résidaient dans les quartiers autour de l'école Yamwara étaient  
3 partis après l'occupation de l'école par les Anti-balaka. » Savez-vous si ces  
4 musulmans sont également retournés par la suite ?

5 R. [10:23:50] Personne n'est revenu jusqu'à ce jour.

6 Q. [10:23:57] Nous... Nous allons à présent passer à un... à un autre sujet, notamment,  
7 nous allons parler de la présence des Anti-Balaka à l'école Yamwara.

8 Monsieur... Monsieur le témoin, au paragraphe 24 de votre déclaration, à la  
9 page 5643, vous avez parlé de l'émergence des Anti-balaka, en précisant notamment  
10 que vers novembre 2013, vous avez commencé à entendre parler des Anti-Balaka  
11 qui... qui essayaient... qui essayaient de venir à Bangui. Qu'avez-vous entendu  
12 exactement au sujet de la mobilisation des... des Anti-Balaka en novembre 2013 ?

13 R. [10:24:58] Ce que j'ai appris des Anti-balaka est le suivant : j'ai appris que ceux des  
14 petits villages ont commencé, d'abord, par se mobiliser, et, par la suite, ils se sont  
15 convergés vers Yamwara.

16 Q. [10:25:19] Et avez-vous appris de quels petits villages il s'agissait ?

17 R. [10:25:36] \* La plupart venaient de Korompko, d'autres de Ndjo, d'autres encore  
18 de Bossangoa ; y en avait, également, qui venaient de la Lobaye. En tout cas, ils  
19 venaient des quatre coins du pays.

20 Q. [10:26:06] Et qui vous a expliqué d'où venaient tous ces Anti-balaka qui se sont  
21 retrouvés à Bangui ?

22 R. [10:26:15] Ces informations, je les ai reçues des gens qui revenaient des champs,  
23 parce que ces personnes, en revenant, les croisaient en route et ces éléments les  
24 interrogeaient. Et ces personnes revenant des champs ont pu obtenir certaines  
25 informations concernant ces éléments. Je... Je le répète : ces personnes allaient dans  
26 les champs pour leur différentes activités champêtres et autres, et certains allaient  
27 pour collecter le vin de palme et ils revenaient à la maison. C'était dans ce contexte  
28 qu'ils ont pu recueillir les informations.

1 Q. [10:27:09] Merci pour cette clarification.

2 Toujours au paragraphe 24, vous avez indiqué que, lorsque la situation est devenue  
3 calme, après le 5 décembre, vous êtes allé à l'école Yamwara —et je cite — « de  
4 temps à autre » et que... et que vous avez constaté que les Anti-balaka y avaient  
5 établi leur base.

6 Pouvez-vous dire à la Chambre à quelle...à quelle fréquence vous vous rendiez à  
7 l'école Yamwara quand les Anti-balaka y étaient ?

8 R. [10:28:00] J'allais à l'école Yamwara... mais d'ailleurs, je ne pouvais pas entrer  
9 dans la cour de l'école, mais il y avait des chemins qui passaient par là, qui passaient  
10 à côté de l'école et, de passage, on... on pouvait les voir. Quelquefois, on passait pour  
11 aller chercher du vin de palme et on pouvait les apercevoir, lorsqu'ils étaient là,  
12 lorsqu'ils avaient occupé le lieu... l'école (*correction de l'interprète*).

13 Q. [10:28:40] Je comprends que vous... vous... vous n'étiez pas entré dans... dans  
14 l'enceinte de l'école, mais pendant la durée de l'occupation des... de l'école par les  
15 Anti-balaka, combien de fois à peu... à peu près vous êtes parti à côté de l'école ?

16 R. [10:29:04] C'est par là que je passais pour aller aux champs. Et ils avaient dressé  
17 des check-points à cet endroit-là, à... à... à 10 mètres ou 20 mètres de l'école. Et tout le  
18 monde... tout le monde pouvait passer par là, mais personne ne pouvait entrer dans  
19 la cour, personne. Mais beaucoup de gens passaient par là pour aller aux champs.

20 Q. [10:29:32] Et à quelle fréquence alliez-vous aux champs ? Alliez-vous aux champs  
21 tous les jours ? Une fois par semaine ? Juste pour avoir un... un ordre d'idées.

22 R. [10:29:53] Dans une semaine, je pouvais passer deux ou trois fois par là.

23 Q. [10:30:07] Et savez-vous si, en dehors de l'école Yamwara, les Anti-balaka étaient  
24 basés ailleurs à Bangui ?

25 R. [10:30:25] J'ai ouï-dire qu'ils avaient des bases dans... dans certains quartiers de la  
26 capitale, mais je ne les ai pas vus de mes propres yeux, mais c'est ce que j'ai appris.

27 Q. [10:30:44] C'est tout à fait clair, Monsieur le... Monsieur le... le témoin.

28 Aux paragraphes 28 à 30 de votre déclaration — et je fais référence aux pages 5644 et

1 5645 —, vous avez mentionné nommément certains chefs anti-balaka qui habitaient  
2 autour de l'école Yamwara. Il s'agit notamment de M. Yekatom, Cœur de Lion et  
3 Donoh. Et en dehors de Donoh, avec qui vous avez parlé et... et qui vous a indiqué  
4 la maison d'un homme d'affaires qu'il... qu'il occupait autour de l'école — il s'agit du  
5 paragraphe 30 de la déclaration du témoin, à la page 5645 —, avez-vous parlé à  
6 Yekatom ou à Cœur de Lion ?

7 R. [10:31:59] À cette époque-là, c'était très difficile de les rencontrer et de leur parler,  
8 puisque c'étaient les leaders ; on ne pouvait pas les voir n'importe comment, c'était  
9 pas facile d'avoir accès à eux. Leurs éléments étaient là et ils pouvaient vous stopper  
10 à distance et vous soumettre à un interrogatoire. Donc, tu... c'était pas facile de... de  
11 s'approcher deux.

12 Q. [10:32:38] Merci, Monsieur.

13 Au... Au paragraphe 26 de votre déclaration — je fais référence à la page 5644 —,  
14 vous avez décrit les... les Anti-balaka que vous avez rencontrés pour la première fois  
15 à l'école Yamwara. Vous avez, notamment, mentionné la présence des éléments  
16 venant de Bossangoa et hors de... de Bangui.

17 Vous avez déjà expliqué tout à l'heure, dans... en répondant à... à une de mes  
18 questions, que vous aviez appris que certains de... des éléments qui s'étaient  
19 retrouvés à Bangui venaient de... de Bossangoa. À quel moment avez-vous vu, pour  
20 la première fois, les éléments de Bossangoa à la... à l'école Yamwara ?

21 R. [10:33:42] Je pense que c'était pas facile pour moi de les identifier, pour que... je  
22 pouvais pas avoir accès à la cour de l'école. Je pouvais pas distinguer ceux qui  
23 étaient venus de Bossangoa de ceux qui sont... ceux qui étaient sur place à Bangui. Je  
24 vous ai dit que c'étaient les gens qui revenaient des champs qui nous avaient donné  
25 les informations qu'il y avait des éléments venus de toutes origines et de toutes  
26 régions de la Centrafrique. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Je le répète : c'étaient les  
27 gens qui revenaient des champs qui les avaient croisés et qui avaient pu recueillir  
28 des informations les concernant. Et c'est ce que je vous ai relaté.

1 Q. [10:34:33] Je comprends, Monsieur.

2 Je vais vous montrer une... une vidéo qui a été... qui a été filmée par une journaliste  
3 le 10 décembre 2013, aux alentours de Bangui. Par la suite, je vous poserai quelques  
4 questions sur... sur le contenu de la vidéo.

5 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [10:34:55] Pour les interprètes, il s'agit de la vidéo qui se trouve à  
6 l'onglet 13.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:05] Maître Knoops, à  
8 vous.

9 M. KNOOPS (interprétation) : [10:35:12] Monsieur le Président, nous avons quelques  
10 objections contre le fait de montrer cette vidéo au témoin. D'après ce que je vois sur  
11 la liste des éléments de preuve du Bureau du... du Procureur, il semblerait donc qu'il  
12 s'agisse d'une vidéo qui a été prise par un journaliste — je vais pas dire le nom, ainsi  
13 je n'influence pas le témoin —, mais la personne qui apparaît sur cette vidéo n'est  
14 pas reprise dans la déclaration du témoin. C'est un extrait d'une minute.

15 Et alors, tout d'abord, cette vidéo n'a pas été prise par le témoin lui-même.

16 Deuxièmement, le témoin lui-même n'est pas cité dans la vidéo ; on ne l'y voit pas  
17 non plus.

18 Troisièmement, le témoin n'a jamais été interrogé par les enquêteurs sur cette vidéo,  
19 et cette même vidéo n'a jamais été présentée au témoin auparavant.

20 Quatrièmement, dans la déclaration du témoin, au paragraphe 26, il y a référence à  
21 un lieu-dit ; ce lieu, donc, est dans la vidéo — ça commence par un « G » —, et c'est  
22 sujet, quand même, à contestation, parce qu'il y a d'autres éléments devant le  
23 tribunal, ici — le P-0844 et aussi le P-0966 — qui ont contesté la dimension véridique  
24 de l'information qui est relatée par le journaliste dans cette vidéo. Donc, c'est sujet à  
25 contentieux par d'autres. Il semblerait que ce que ce journaliste avance n'est pas  
26 corroboré par d'autres.

27 Alors, moi, ce que j'allègue, c'est que si on présente cette vidéo à un témoin qui n'en  
28 a aucune connaissance, ça va influencer le témoin. C'est quelque part le pousser dans

1 un sens, et peut-être, c'est amener des éléments de preuve, ici, à la barre, or, ce n'est  
2 pas au témoin d'être interpellé sur cette vidéo.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:42] Oui, mais sur quoi  
4 porte réellement la constatation ? C'est sur l'image ou le commentaire ?

5 M. KNOOPS (interprétation) : [10:37:51] Deux choses, Monsieur le Président :  
6 d'abord la personne qui est interrogée, ce Monsieur Y, il cite l'origine des éléments,  
7 et c'est quelque chose qui est tout à fait contesté par deux témoins qui ont témoigné  
8 ici même — je vous ai donné leurs références.

9 Deuxièmement, le lieu d'où venaient soi-disant ces éléments que l'on retrouve, en  
10 fait, dans la vidéo et sur le lieu... sur la liste du Procureur, sont... est un lieu qui est  
11 contesté par plusieurs témoins.

12 Et nous, nous avançons que le témoin que nous avons ici n'est certainement pas celui  
13 qui est en mesure de présenter ces éléments de preuve ici dans le prétoire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:44] Très bien.

15 Je donne la parole à M<sup>e</sup> Wakchom.

16 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [10:38:47] Merci, Monsieur le Président.

17 Je pense que mon estimé confrère confond... mélange les deux... deux vidéos  
18 différentes que j'ai prévu de montrer au... au témoin. Tout d'abord, la vidéo... le  
19 contenu de la vidéo fait partie de... du sujet de... du témoignage de... du témoin qui  
20 vient de... d'affirmer que certains éléments des... basés à l'école de Yamwara  
21 venaient bel et bien de Bossangoa. Et donc, la vidéo que je compte lui montrer, une  
22 des personnes qui était à l'école, exactement, explique d'où ils venaient, qu'ils  
23 venaient de Bossangoa. Et je voulais juste montrer la vidéo au... au témoin pour lui  
24 demander si ça correspond à... à ce qu'il a entendu. Je ne pense pas que ce soit  
25 injuste de le présenter au témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:51] Oui, en effet, je suis  
27 d'accord avec vous, Madame Wakchom.

28 Si le critère était : nous ne présentons des vidéos au témoin que quand lui-même est

1 dans la vidéo ou quand lui-même a pris la vidéo, alors, bah, on aurait déjà été en  
2 porte-à-faux... une centaine de fois.

3 De surcroît, cette vidéo n'a pas été présentée via un témoin. Nous avons un témoin  
4 qui nous dit quelque chose, qui affirme des états, et après avoir vu la vidéo peut dire  
5 si c'est vrai ou pas, véridique ou pas. Et c'est vrai que l'on soit dans un système  
6 contradictoire ou pas, c'est... c'est pas... la question n'est pas de savoir si on présente  
7 un élément de preuve ici à la barre, mais la question est de savoir : on montre une  
8 vidéo, et c'est un élément de preuve, mais c'est pas différent si on devait le présenter  
9 à la barre. Mais vous voulez savoir quelque chose, et donc, vous voulez le faire  
10 conforter par cette vidéo, eh bien, allez-y, vous pouvez montrer cette vidéo.

11 Et de surcroît, si c'est contesté, si c'est sujet à constatations... contentions, eh bien,  
12 bon, et c'est le cas pour beaucoup de choses ici, il y a des faits, des témoignages qui  
13 sont parfois contestés, cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas... que le Procureur ne  
14 puisse pas pour autant essayer de présenter son... sa position.

15 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [10:41:20] Merci, Monsieur le Président.

16 La vidéo dont il s'agit se trouve à l'onglet 2 du classeur du Bureau du Procureur et  
17 a... a pour référence CAR-OTP-2065-2867.

18 Et la... la traduction française de... de l'extrait et l'extrait que nous comptons jouer se  
19 trouve de la... de 00 : 00 s à la... à 01 min 54 s. Et l'extrait, la... la... l'extrait...la... la  
20 traduction de l'extrait se trouve à l'onglet 13 du classeur du Procureur, avec pour  
21 référence CAR-OTP-2127-3858, à la page 3660, des lignes 4 à la ligne 33.

22 Et dès que les interprètes sont prêts, nous pouvons lancer la... l'extrait.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:58] Très bien, lancez  
24 l'extrait.

25 *(Diffusion de la vidéo)*

26 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP-2065-2867*  
27 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
28 *française]*

1 « INI1 : Je ne dis pas ça pour mon pays. Nombreux sont ceux qui ont été tués. Vous  
2 savez, les gens, personne ne pouvait avoir peur. Maintenant, dès qu'il a pris le  
3 pouvoir, il y a beaucoup de désordre. C'est pourquoi je me suis énervé, je suis entré  
4 dans la brousse et je suis en train de marcher à pied depuis Bossangoa. J'ai marché  
5 depuis Bossangoa pour arriver ici. Nous, on veut qu'il démissionne afin que tout le  
6 monde puisse retrouver la paix.

7 INI2 : Es-tu sur de prendre la ville de Bangui facilement ?

8 INI1 : Pardon ? Oui, je vais prendre Bangui, c'est simple comme bonjour. Comme j'ai  
9 pris... j'ai... Je vais prendre Bangui comme j'ai pris Bossangoa, comme un simple  
10 bonjour. Rien ne peut m'empêcher de prendre la ville de Bangui. Je vais prendre  
11 Bangui sans difficulté. Rien ne peut m'empêcher. Il faut qu'il démissionne.  
12 Maintenant, comme personne ne veut croire à ce que les Anti-balaka vont faire, mais  
13 on va vous prouver. Nous, on ne veut plus de lui, il faut qu'il démissionne. S'il ne le  
14 fait pas, mais avec ma machette, je peux m'en prendre à lui, je n'ai pas besoin  
15 d'utiliser des armes. Je suis en train de marcher de Bossangoa à pied. Je suis... J'ai  
16 marché dans la brousse comme un cochon, comme une bête sauvage. Je lui accorde  
17 48 heures pour démissionner. S'il ne... S'il ne s'en va pas, nous avons toujours nos  
18 machettes, avec lesquelles nous avons combattu depuis Bossangoa, avec nous. S'il ne  
19 le fait pas, mais nous allons aiguiser nos machettes. »

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:19] (*Intervention non*  
21 *interprétée*)

22 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [10:45:25] Oui, Monsieur... Oui, Monsieur le Président, cette...  
23 cette vidéo a été prise le 10 décembre 2013. Et c'est ce qu'il... Et cette information  
24 vient de la... des métadatas de... du journaliste qui a produit la... la vidéo.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:46] (*Intervention non*  
26 *interprétée*)

27 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:45:57] (*Intervention non interprétée*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:01] (*Intervention non*

- 1 *interprétée)*
- 2 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:46:05] (*Intervention non interprétée*)
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:09] (*Intervention non*
- 4 *interprétée*)
- 5 M. KNOOPS (interprétation) : [10:46:24] (*Intervention non interprétée*)
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:33] (*Intervention non*
- 7 *interprétée*)
- 8 M. KNOOPS (interprétation) : [10:46:36] (*Intervention non interprétée*)
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:41] (*Intervention non*
- 10 *interprétée*)
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:59] (*Intervention non*
- 12 *interprétée*)
- 13 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [10:47:08] Merci, Monsieur le Président.
- 14 Q. [10:47:11] Monsieur Kpademona, vous avez pu voir et écouter l'extrait.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:25] (*Intervention non*
- 16 *interprétée*)
- 17 (*Le Président s'adresse aux interprètes*)
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:54] (*Intervention non*
- 19 *interprétée*)
- 20 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:48:12] (*Intervention non interprétée*)
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:17] (*Intervention non*
- 22 *interprétée*)
- 23 (*Communication du Président avec les interprètes*)
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:31] (*Intervention non*
- 25 *interprétée*)
- 26 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:49:40] Veuillez vous lever.
- 27 (*L'audience est suspendue à 10 h 49*)
- 28 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

1 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:31:57] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:14] Maître Dimitri ?

5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:32:16] Oui, Monsieur le Président, une petite  
6 correction.

7 Quand nous avons annoncé qu'il s'agissait du 10 décembre 2013, probablement  
8 plutôt le 12 décembre 2013, parce que les témoins... le témoin 1819, dans sa  
9 déclaration, parle du 12, au paragraphe 139. Et si vous vous souvenez, ces images  
10 font partie d'un grand reportage où une enquête a été diffusée à la télévision. Et ce  
11 reportage, c'est... porte la référence CAR-OTP-2012-0523, et à 38:21, on voit le début  
12 de la vidéo qu'on vient de visionner. Et au-dessus, on peut lire « 12 décembre 2013 ».  
13 Donc, je voulais simplement qu'on puisse préciser tout ça. Et j'en ai discuté avec ma  
14 collègue, et si on prend les métadatas de cette vidéo que l'on retrouve à CAR-OTP-  
15 2065-7094, la métadata indique le 12 ou 10 janvier 2010, ce qui n'est pas correct  
16 forcément. Et ça, il nous a donné toutes les explications techniques.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:55] Très bien. On en  
18 prend bonne note, ce n'est pas à nous d'évaluer cela. Je ne sais pas si, en soi, ça fait  
19 de grosses différences, s'il s'agit du 10 ou du 12.

20 Mais Madame Wakchom, je vous propose de continuer.

21 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [11:34:10] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [11:34:12] Bon retour, Monsieur Kpademona. Vous avez... Juste avant la... la pause  
23 il y a quelques minutes, vous avez écouté et vous avez vu un extrait qui a été  
24 diffusé ; c'est bien exact ?

25 R. [11:34:37] Oui, c'est exact. J'ai vu la vidéo.

26 Q. [11:34:45] Et la personne qui... qui apparaît sur votre écran, est-ce que vous l'avez  
27 jamais vue ?

28 R. [11:35:00] Non, je ne la connais pas.

1 Q. [11:35:07] Et est-ce que le nom « Honoré Nganafio » vous dit quelque chose ?

2 R. [11:35:20] Non, ça ne me dit rien.

3 Q. [11:35:25] Quand vous.... Quand vous regardiez l'extrait qui a été diffusé, est-ce  
4 que vous avez pu reconnaître l'endroit où cette vidéo a été filmée ?

5 R. [11:35:46] Non.

6 Q. [11:35:50] O.K. Et la personne qui intervient dans... dans cet extrait, que nous  
7 venons d'écouter, parle de ses activités à Bossangoa avec les Anti-balaka et il a  
8 mentionné la... la ville de Bossangoa à plusieurs reprises. Est-ce que ces propos  
9 correspondent à ce que vous avez entendu des personnes qui allaient aux champs ?

10 R. [11:36:30] Non, ces propos ne correspondent pas. Mais concernant les personnes  
11 qui sont venues des localités et qui ont discuté avec les gens qui allaient aux champs,  
12 ils n'ont pas eu de conversation en tant que telle.

13 Q. [11:37:04] Lors de vos passages à côté de l'école, avez-vous entendu le terme  
14 « Gobéré » utilisé par les Anti-balaka en référence aux éléments qui venaient de  
15 Bossangoa ?

16 R. [11:37:33] Aucunement.

17 Q. [11:37:46] Je vais à présent vous présenter un... une autre vidéo qui a été filmée  
18 par la même journaliste autour du 13 décembre, et par la suite, je vous poserai des  
19 questions, notamment sur l'endroit où la vidéo a été filmée, si vous la reconnaissez...  
20 si vous le reconnaissez, et ainsi que le contenu de la vidéo.

21 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [11:38:10] Pour le compte rendu d'audience, il s'agit de la vidéo  
22 qui se trouve à l'onglet 3 du classeur du Bureau du Procureur. Et la référence de la  
23 vidéo est CAR-OTP-2065-5470. De... L'extrait que nous allons jouer va de 00:38 à  
24 01:46. Et la référence du transcrit, c'est... se trouve à l'onglet 4 du classeur du Bureau  
25 du Procureur et a pour référence CAR-OTP-2107-1559. Et l'extrait qui sera joué  
26 correspond à la page 1560 de la traduction, des lignes 16 à 25.

27 Donc, dès que les interprètes sont prêts, nous pouvons lancer l'extrait.

28 *(Diffusion de la vidéo)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:36] (*Début de*  
2 *l'intervention non interprétée*)

3 Maître Knoops ?

4 M. KNOOPS (interprétation) : [11:39:41] Oui, mais c'est la vidéo à laquelle nous  
5 avons donné une objection.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:45] Oui, mais moi je  
7 veux la voir, et nous voulons tous la voir. Et on mettra des... on posera des questions  
8 au témoin, et ce qui est contesté pourra l'être ultérieurement par vous. À vous de  
9 présenter vos idées, des éléments de preuve et autres, mais nous allons regarder  
10 cette vidéo.

11 Et recommencez au début, je vous prie.

12 (*Diffusion de la vidéo*)

13 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CAR-OTP- 2065-5470,*  
14 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
15 *française]*

16 « Journaliste : Et donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer d'où viennent vos  
17 hommes ?

18 SY : Oh ... nous on vient de GOBERE. On vient de GOBERE. Il y a beaucoup de  
19 FACA qui nous a [phon.] rencontrés à GOBERE ... et partout, sur les quatre coins de  
20 la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, on s'est distribués, il y a d'autres marabouts  
21 par-là, par l'autre-là ... BANGASSOU il y en a, vers la [phon.] nord il y en a, vers la ...  
22 Je vous dis, quatre coins de la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

23 Journaliste : Et ils sont là, à côté de BANGUI ?

24 SY : Là, on a entouré BANGUI ... franchement. Et il y a d'autres qui sont déjà à  
25 l'intérieur de BANGUI. Même à côté de lui, DJOTODIA, ANTI-BALAKA est là à côté  
26 de lui. Sans vous mentir. Et c'est celui-là qui va le prendre pour attendre mon  
27 arrivée. C'est clair. »

28 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [11:41:21]

1 Q. [11:41:21] Monsieur Kpademona, vous avez pu voir et écouter l'extrait ;  
2 reconnaissez-vous le lieu où cette vidéo a été filmée ?

3 R. [11:41:41] Non, je ne reconnais pas ce lieu. Je ne sais pas où cette vidéo a été  
4 filmée.

5 Q. [11:41:52] Avez-vous jamais vu la personne qui... qui intervient dans cet extrait ?  
6 *(Diffusion de l'image)*

7 Vous le voyez devant... devant votre écran.

8 R. [11:42:12] Non, je ne la connais pas, je ne l'ai jamais rencontrée auparavant. Je crois  
9 avoir dit : les personnes qui allaient aux champs sont venues nous dire qu'ils sont  
10 venus des quatre coins de la République centrafricaine. Lui, je le connais pas  
11 personnellement, je ne sais pas quel rôle il a joué.

12 Q. [11:42:44] Il n'y a pas de souci, Monsieur.

13 Et, effectivement, la personne qui apparaît dans cet écran parle des... des Anti-Balaka  
14 qui sont venus des quatre coins du... de la Centrafrique, comme vous l'avez dit.

15 Est-ce que le nom « Sylvestre Yagouzou » vous dit quelque chose ?

16 R. [11:43:23] Non, c'est maintenant que j'entends ce nom. Ça ne me dit rien.

17 Q. [11:43:39] La personne qui intervient dans... dans l'extrait décrit comment les.. les  
18 FACA ont rejoint... les ont rejoints à Gobéré. Est-ce que vous avez déjà entendu de  
19 telles déclarations avant ce matin ?

20 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:44:09] Monsieur le Président ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:12] Je connais la  
22 réponse ; alors laissez-le répondre.

23 Monsieur le témoin, répondez, je vous prie. Toutes nos excuses de... de cette  
24 interruption.

25 R. [11:44:33] Oui. Non, je n'ai jamais entendu dire cela. J'ai eu des informations des  
26 femmes qui allaient aux champs et qui sont venus rapporter qu'il y a des Anti-Balaka  
27 qui viennent de Bossangoa, mais je ne connais pas cette personne. Ce sont juste les  
28 informations que j'ai reçues de la part de ces femmes ou de ces hommes qui allaient

1 au champ.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:03] Très bien, on passe à  
3 un autre point.

4 Et Maître Dimitri, et Maître Knoops, je crois que la réponse a été claire.

5 Donc, poursuivez, je vous prie, Madame Wakchom.

6 Et ce que je veux dire, bon : la question Gobéré, on l'a épuisée — si... si vous me  
7 permettez l'expression.

8 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [11:45:27] Merci, Monsieur le... le Président.

9 Q. [11:45:34] Juste une autre question sur... Juste... Juste savoir, Monsieur le... le  
10 témoin : est-ce que vous savez s'il... s'il y avait des FACA parmi les éléments qui  
11 étaient basés à l'école Yamwara ?

12 R. [11:45:50] Merci. Effectivement, il y avait des FACA basés à l'école Yamwara, mais  
13 effectivement, les deux FACA que je connais, je crois en avoir déjà parlé.

14 Q. [11:46:10] Juste pour le compte rendu d'audience, pouvez-vous juste rappeler les  
15 noms de ces deux FACA que vous avez rencontrés ?

16 R. [11:46:22] Les deux FACA étaient Donoh et Yekatom ; ce sont ces deux-là dont j'ai  
17 entendu les noms. Donoh et Yekatom. Et s'agissant des autres, je ne connais pas leurs  
18 noms.

19 Q. [11:46:53] Et Cœur de Lion, savez-vous s'il faisait partie des FACA ou non ?

20 R. [11:47:05] Oui, il était parmi eux.

21 Q. [11:47:12] Avez-vous appris quel était leur rôle parmi les... le groupe qui était basé  
22 à l'école Yamwara ?

23 R. [11:47:23] Mais ceux-là, c'étaient des chefs. Ils étaient des chefs.

24 Q. [11:47:44] Et comment savez-vous qu'ils étaient des chefs ?

25 R. [11:47:48] Parce que, quand on... on allait aux champs, quand on passait à côté de  
26 leur base, on entendait parler. Les gens parlaient que ce sont des chefs. Les autres  
27 qui étaient là disaient que, voilà, « ce sont nos chefs, ce sont nos chefs ».

28 Q. [11:48:16] Quand vous dites « des autres qui étaient là, qui disaient “ce sont nos

1 chefs” », vous parlez bien des autres éléments anti-balaka ; c'est ça ?

2 R. [11:48:33] Ceux qui passaient à côté recevaient ces informations disant que, voilà,  
3 les... ce sont les chefs des Anti-balaka, ce sont ceux-là qui habitaient dans l'enceinte  
4 de... de l'école. Ils étaient parmi les Anti-balaka.

5 Q. [11:49:05] Qu'est-ce qu'ils disaient d'autres à propos de leurs chefs ?

6 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:49:18] Monsieur le Président, vous savez, la  
7 précision, c'est important. Je ne pense pas que le témoin ait dit qu'il parlait à des  
8 Anti-Balaka, mais il disait « ceux qui passaient à côté recevaient les informations. Ils  
9 disaient “voilà, ce sont les chefs” ».

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:42] Oui, vous avez  
11 raison, ce n'est pas clair.

12 Et autre chose, aussi : nous avons un témoin de la règle 68-3 et, franchement, le  
13 témoin n'est pas ici dans le prétoire pour ces questions-là, je dirais, mais plutôt pour  
14 d'autres questions. Et demander à un témoin ce qu'il a entendu dire par qui, quoi, on  
15 ne sait pas trop, c'est pas vraiment pertinent. Bon, je... je suis pas intervenu, mais on  
16 doit vraiment, chaque fois, se poser la question de savoir est-ce que c'est vraiment ça  
17 qu'on veut obtenir.

18 Mais poursuivez, Madame Wakchom.

19 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [11:50:24] Monsieur le Président, merci. Je vais passer à un autre...  
20 à un autre sujet.

21 Q. [11:50:36] Monsieur le... Monsieur Kpademona, au paragraphe...

22 M<sup>me</sup> WAKCHOM (interprétation) : [11:50:37] J'entends le sango.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:56] Non, non, c'est pas  
24 une erreur. Quelqu'un d'autre utilisait votre canal. Je crois que c'était un de ces jours  
25 où nous avons des problèmes techniques en cascade, mais on y arrivera, on y  
26 arrivera.

27 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [11:51:10] Merci, Monsieur le Président. Je... Je reprends.

28 Q. [11:51:17] Monsieur Kpademona, au paragraphe 31 de votre déclaration, vous

1 avez affirmé que les Anti-balaka qui étaient basés à l'école Yamwara avaient établi  
2 deux postes de contrôle sur les routes principales autour de l'école — notamment, un  
3 des postes était situé sur la route d'AVICOM et l'autre sur la route de l'église d'Ali.

4 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [11:51:30] Et, pour le compte rendu d'audience, il s'agit de la  
5 page 5645 de la déclaration du témoin, le paragraphe 31.

6 Q. [11:51:41] Quelques paragraphes plus loin, au paragraphe 34, vous avez déclaré  
7 que, peu après le 5 décembre, les Anti-balaka vous ont stoppé à un check-point pour  
8 contrôler votre... votre téléphone et y chercher les contacts des musulmans. Tout  
9 d'abord, j'aimerais que vous précisiez si le check-point où vous avez été contrôlé par  
10 les Anti-balaka est l'un des deux check-points dont vous parlez au paragraphe 31.

11 R. [11:52:28] Oui. J'emprunte ce chemin-là pour me rendre au champ,  
12 habituellement.

13 Q. [11:52:44] Et lequel des deux check-points... auquel des deux check-points avez-  
14 vous été contrôlé, celui sur la route d'AVICOM ou celui sur la route de l'église d'Ali ?

15 R. [11:53:03] C'est le check-point se trouvant sur la route qui mène à... à AVICOM.

16 Q. [11:53:18] Vous avez dit que ce check-point était à côté de l'école ; à peu près à  
17 quelle distance de l'école était ce check-point ?

18 R. [11:53:41] Je peux estimer à 20 mètres, 20 mètres, 30 mètres de l'école, sur la route  
19 qui mène à AVICOM.

20 Q. [11:53:52] Et quel est le groupe anti-balaka qui contrôlait ce check-point ?

21 R. [11:54:09] Bon, c'était le groupe des Anti-balaka qui étaient logés dans l'enceinte  
22 de l'école Yamwara ; ce sont ceux-là qui m'ont contrôlé.

23 Q. [11:54:27] Et le jour où... où ils vous ont contrôlé, vous souvenez-vous de combien  
24 d'Anti-balaka étaient présents à ce check-point ?

25 R. [11:54:44] Lorsque j'ai été contrôlé, je ne me souviens plus, mais je peux estimer  
26 leur nombre à trois.

27 Q. [11:55:02] Et comment étaient-ils habillés ?

28 R. [11:55:13] Ces trois... Tous les trois portaient des pantalons jean. C'est des... des

1 polos de marque Lacoste.

2 Q. [11:55:33] Et les trois... les trois Anti-balaka que vous avez vus à ce poste de  
3 contrôle, étaient-ils tous des adultes ?

4 R. [11:55:55] Ceux qui m'avaient interrogé étaient des adultes. Ce sont ceux-là qui  
5 étaient sur la barrière.

6 Q. [11:56:12] Et pouvez-vous dire à la Chambre combien de temps ce check-point  
7 contrôlé par les éléments basés à l'école Yamwara est resté opérationnel ?

8 R. [11:56:42] Ce check-point est resté opérationnel jusqu'au jour où ils ont quitté ce  
9 lieu pour se rendre dans la Lobaye. C'est après leur... leur départ vers la Lobaye que  
10 ce check-point a été enlevé ou supprimé.

11 Q. [11:57:10] Dois-je comprendre qu'avant l'arrivée des Anti-balaka, il n'y avait pas  
12 de check-point à cet endroit sur la route d'AVICOM, en parlant de ce check-point en  
13 particulier ?

14 R. [11:57:36] C'est quand ils se sont installés qu'ils ont dressé ces barrières.

15 Q. [11:57:50] Y compris la barrière qui se trouvait sur la route qui... qui mène à  
16 l'église d'Ali ?

17 R. [11:58:06] Effectivement.

18 Q. [11:58:11] En dehors de vérifier la présence des contacts des musulmans dans les  
19 téléphones des personnes qui passaient, que faisaient les Anti-balaka à ces... à ces  
20 check-points ?

21 R. [11:58:45] Je ne peux pas savoir ce qu'ils faisaient sur ces barrières-là. Ce que je  
22 peux dire : moi aussi, j'ai été victime. Ils demandaient à tous ceux qui passaient où  
23 est-ce qu'ils allaient. Ils fouillaient dans leurs téléphones, dans leurs répertoires pour  
24 voir s'il y avait des noms musulmans. Et ils cherchaient, ils fouillaient dans les  
25 téléphones, et ils cherchaient à savoir si les gens qui passaient étaient des... des  
26 espions ou pas. Et ceux sur qui ils ne trouvaient pas des... des noms musulmans, ils  
27 les laissaient, ils les laissaient passer.

28 Q. [11:59:31] Je comprends tout à fait.

1 En dehors du jour où vous avez été contrôlé par les... par les Anti-balaka, êtes-vous  
2 jamais passé à côté de... de l'un ou l'autre de ces deux check-points dont vous avez  
3 parlé ?

4 R. [12:00:00] Non. Je... Je passe seulement quand je m'en vais aux champs, mais c'est  
5 pas à n'importe quel moment. Si je... il n'y a pas de... il n'y a pas une nécessité, je...  
6 je... je... je passe pas par là.

7 Q. [12:00:25] O.K., Monsieur le témoin, je vais passer à... à... au dernier sujet que je  
8 voulais couvrir avec vous aujourd'hui. Donc, nous tenons à... tendons vers la fin de  
9 votre déposition de ce matin, du moins pour ma part.

10 Nous allons aborder la question de l'exhumation des... des corps à l'école Yamwara.  
11 Vous avez expliqué en détail, dans votre déclaration, avoir assisté à l'exhumation de  
12 trois tombes dans l'enceinte de l'école Yamwara après le départ du groupe de  
13 M. Yekatom. Vous avez notamment indiqué les emplacements de ces... de ces trois  
14 tombes à l'annexe A de votre déclaration, qui se trouve à l'onglet 10 du classeur du...  
15 du Procureur.

16 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [12:01:25] Et pour le compte rendu d'audience, il s'agit  
17 précisément des paragraphes 38 à 43 de la déclaration du... du témoin et de la  
18 page 5647 à la page 5648 de la traduction française de la déclaration du témoin.

19 Q. [12:01:45] Je vais vous poser juste quelques petites questions de... de clarification  
20 sur... sur ce point. D'abord, juste, pouvez-vous préciser que vous étiez présent  
21 pendant l'exhumation de toutes les trois tombes ?

22 R. [12:02:20] Je confirme que j'étais présent à l'exhumation des corps de ces tombes.

23 Q. [12:02:29] Et sur combien de temps se sont déroulées ces exhumations ?

24 R. [12:02:58] Entre une heure à... une heure trente à deux heures de temps.

25 Q. [12:03:09] Merci, Monsieur le... le témoin.

26 Ça, c'est un... toutes les questions que j'avais pour vous ce matin. Je suis arrivée au  
27 terme de... de votre audition et je vous remercie infiniment pour... pour votre  
28 disponibilité.

- 1 M<sup>me</sup> WAKCHOM : [12:03:31] Monsieur le Président, j'en ai terminé.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:34] Merci, Madame
- 3 Wakchom.
- 4 Q. [12:03:40] J'aurais une autre question à vous poser, Monsieur le témoin :
- 5 auriez-vous des informations quant à l'identité des personnes qui auraient été
- 6 ensevelies et qui ont été plus tard exhumées ?
- 7 R. [12:04:06] Non, je n'ai pas d'information sur l'identité des corps qui ont été
- 8 ensevelis, puis exhumés.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:19] Merci, Monsieur le
- 10 témoin.
- 11 Des questions de la part des représentants légaux des victimes ?
- 12 Madame Massidda ?
- 13 M<sup>e</sup> MASSIDDA : [12:04:29] Non, Monsieur le Président, nous n'avons aucune
- 14 question à poser à ce témoin, je vous remercie.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:33] Maître Suprun, je
- 16 suppose que vous n'avez pas de questions non plus.
- 17 Très bien. Dans ce cas-là, cela met un terme à votre déposition pour aujourd'hui,
- 18 Monsieur le témoin, nous tenons à vous remercier, mais vous n'en avez pas encore
- 19 terminé. Je savais que vous avez des choses importantes à faire demain, raison pour
- 20 laquelle nous poursuivrons jeudi, à 9 h 30.
- 21 L'audience est levée.
- 22 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [12:04:59] Veuillez vous lever.
- 23 (*L'audience est levée à 12 h 04*)